

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n° 2026T2378

Portant restriction ou modification de la circulation :

Route départementale D35 du PB25B+0000 au PR 29+0630 (Tourves, Brignoles et Bras) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-563 du 26 mai 2026 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

VU la demande en date du 14/09/2026 par laquelle SET MECALIGNE demeurant Route de Barjols BP 17 83670 TAVERNES représentée par Monsieur Karol BIELAWSKI, affaire n° 2025AT1807, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Route départementale D35 du PB25B+0000 au PR 29+0630 (Tourves, Brignoles et Bras) situés hors agglomération.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

Considérant que les travaux pour le compte d'ENEDIS (2025AT1807) réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 30/10/2026, de jour et de nuit avec réouverture le week-end, la circulation des véhicules est interdite Route départementale D35 du PB25B+0000 au PR 29+0630 (Tourves, Brignoles et Bras) situés hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation spécifique sera mise en place par le gestionnaire de la voirie pour assurer des itinéraires de délestage pour les usagers des routes départementales concernées par la RD28 (contact Mr Karol BIELAWSKI 0618550886)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et/ou livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par SET MECALIGNE.

Article 4

La signalisation est maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire sont de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit

revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation mise en place sur l'emprise routière pour la mise en sécurité du chantier reste sous la responsabilité pleine et entière de l'entreprise.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial en charge de l'entretien au numéro suivant : Mr OLIVERO au 06-21-63-94-47

Article 7

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de BRAS, le Maire de BRIGNOLES, le Maire de TOURVES et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à la Communauté d'Agglomération Provence Verte Direction des Transports, Région sud Transport et aux SDIS du VAR (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Fait le _____

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,

Le Chef du service entretien et exploitation du Pôle
territorial Provence Verte

Xavier TRAMBAUD

XAVIER

TRAMBAUD

Signature

numérique de

XAVIER TRAMBAUD

Date : 2026.09.15

16:10:13 +02'00'